

# PACS

(Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016)



## C'est quoi ?



Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

## Conditions pour se pacser à Narbonne ?

Les futurs (es) partenaires doivent être :

- domiciliés sur la commune
- majeurs
- non mariés ou non pacés
- sans liens familiaux directs



## Comment et où ?

### • 1<sup>ère</sup> étape : retrait du dossier :

- Soit en téléchargeant les documents Cerfa n° 15725\*03 et n°15726\*02 ainsi que la notice explicative Cerfa n° 52176\*03 sur **www.service-public.fr** ou sur le site de la Ville de Narbonne sur **www.narbonne.fr**
- Soit en se rendant à la Direction de l'état civil, 19 bis, rue Gustave-Fabre du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h

### • 2<sup>ème</sup> étape : envoi du dossier

- La transmission du dossier s'effectue par mail ou par courrier. Si vous optez pour l'envoi par mail, contacter en amont le service état civil par téléphone au 04 68 90 30 36 afin d'obtenir l'adresse mail de l'agent qui sera référent de votre dossier. A réception de vos documents, l'agent effectuera une vérification des pièces fournies. Si le dossier est complet, un rendez-vous vous sera proposé pour procéder à la dernière phase de la procédure.

### • 3<sup>ème</sup> étape : enregistrement du PACS

Lors de l'enregistrement du PACS par l'agent de l'état civil, la présence des deux futurs partenaires est obligatoire. Il peut se faire comme suit :

- au service de l'état civil, du lundi au vendredi.

**OU**

- de façon solennelle dans la salle des mariages du château de Montplaisir en présence d'un(e) élu(e) ; sur rendez-vous le dernier samedi du mois.

## Combien ça coûte et délai ?

Acte gratuit. Le délai est en fonction de la date choisie.

### **N.B.**

Le PACS peut également être conclu auprès d'un notaire ou au Consulat (en cas de résidence à l'étranger et si l'un des partenaires au moins est français).